



REGLEMENT DU JEU botanic®

« **GRAND JEU DU PRINTEMPS** »

organisé par

BOTANIC – SERRES DU SALEVE
SAS au capital de 11.668.740 euros
Siège social : SAINT JULIEN EN GENEVOIX Cedex (74162)
300 rue Louis Rustin - Archamps
310 473 178 RCS THONON LES BAINS

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BOTANIC-SERRES DU SALEVE (ci-après « La société Organisatrice ») organise du **25 Avril 2018 à 09h00 au 15 mai 2018 à 23h00**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Grand jeu du printemps** » sur le site Internet <https://www.botanic.com/page/grand-jeu-du-printemps.html> et sur la page Facebook Botanic® <http://www.facebook.com/botanic>.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est accessible via le site Internet : <https://www.botanic.com/page/grand-jeu-du-printemps.html> et via la page Facebook botanic® <http://www.facebook.com/botanic>.

Ce jeu est annoncé selon les moyens suivants : publicité sur le site Internet www.botanic.com, sur la page Facebook botanic® <http://www.facebook.com/botanic>, sur le compte Twitter botanic® https://twitter.com/botanic_fr, sur le compte Instagram botanic® https://www.instagram.com/botanic_france/. Ce jeu est également annoncé par e-mail auprès des membres du programme de fidélisation « Le club botanic® » ainsi qu'auprès de toute personne ayant accepté de recevoir la newsletter Botanic® par e-mail.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure âgée d'au moins 18 ans à la date de démarrage du jeu, sans restriction géographique à l'exclusion des membres du personnel de botanic®, de ses filiales et de leur famille en ligne directe, de ceux du personnel des sociétés participant à l'élaboration directe ou indirecte du jeu et de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement de jeu, en toutes ses dispositions, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires.

Le participant certifie être majeur.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants reconnaissent que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les participants au jeu déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu objet du présent règlement.

Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION, DEROULEMENT DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte du **25 Avril 2018 à 09h00 au 15 mai 2018 à 23h00** (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi).

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.botanic.com/page/grand-jeu-du-printemps.html> et sur l'onglet « Grand jeu du printemps » de la page Facebook botanic® <http://www.facebook.com/botanic>.

Pour jouer, chaque participant doit :

1. Se connecter à l'adresse Internet : <https://www.botanic.com/page/grand-jeu-du-printemps.html> ou sur la page Facebook botanic® <http://www.facebook.com/botanic>
2. Cliquer sur le bouton « Participer »
3. Saisir tous les champs obligatoires du formulaire nécessaire à son inscription (civilité, nom, prénom, adresse e-mail), accepter le présent règlement et valider ces informations. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La participation au tirage au sort sera effective lorsque le formulaire d'inscription sera dûment rempli et validé, avec le règlement accepté.

Toute participation incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit aux participants de rejouer en dehors des conditions évoquées ci-dessus, notamment pour un même participant de jouer via plusieurs adresses e-mails différentes.

Le jeu est limité à une participation et à un gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail) sur l'ensemble de la période du jeu.

ARTICLE 4 – GRATUITÉ DU JEU

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite par courrier uniquement adressé à : Botanic - Serres du Salève – Jeu « Grand jeu du printemps » - 300 rue Louis Rustin – CS 44106 - 74162 Saint Julien en Genevois cedex.

Les participants qui accèdent au site <https://www.botanic.com/page/grand-jeu-du-printemps.html> ou à la page Facebook botanic® <http://www.facebook.com/botanic> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site <https://www.botanic.com/page/grand-jeu-du-printemps.html> ou la page Facebook botanic® <http://www.facebook.com/botanic> dans la limite de deux (2) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite. Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : Botanic - Serres du Salève – Jeu « Grand jeu du printemps » - 300 rue Louis Rustin – CS 44106 - 74162 Saint Julien en Genevois cedex.

Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et /ou même adresse email).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site <https://www.botanic.com/page/grand-jeu-du-printemps.html> ou à la page Facebook botanic® <http://www.facebook.com/botanic> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis, envoyés hors délai ne seront pas pris en compte. En cas de tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites.

ARTICLE 5 – LES DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu trois (3) lots du **25 Avril 2018 à 09h00 au 15 mai 2018 à 23h00** :

Lot n°1 (valeur totale : **999** euros TTC hors promotion)

1 salon bas Meije (ref. 379151) composé d'une banquette, de deux fauteuils et de trois tables gigognes d'une valeur commerciale de 999 euros TTC hors promotion.

Lot n°2 (valeur totale : **408,90** euros TTC hors promotion)

1 ensemble plancha composé de : 1 plancha Origin Forge Adour (ref. 379832) d'une valeur commerciale de 389 euros TTC hors promotion et 1 livre « la bible de la plancha » (ref. 341553) d'une valeur commerciale de 19,90 euros TTC hors promotion

Lot n°3 (valeur totale : **239,85** euros TTC hors promotion)

1 ensemble repas composé de : 1 table ronde bistro (ref. 222665) d'une valeur commerciale de 139,95 euros TTC hors promotion et de 2 chaise bistro (ref. 222648) d'une valeur commerciale unitaire de 49,95 euros TTC hors promotion.

Lot n°4 (valeur totale : **208,95** euros TTC hors promotion)

1 ensemble détente composé de : 1 bain de soleil jasmin (ref. 302809) d'une valeur commerciale de 149 euros TTC hors promotion et 1 parasol carré (ref. 259727) d'une valeur commerciale de 59,95 euros TTC hors promotion

Lot n°5 (valeur totale : **179,96** euros TTC hors promotion)

1 ensemble potager composé de : 1 potager sur pieds urbain à roulette (ref. 198057) d'une valeur commerciale de 145 euros TTC hors promotion, 1 lot d'outils chrome (ref. 226672) d'une valeur commerciale de 19,99 euros TTC hors promotion, 1 tapis de semences 4 aromatiques (ref. 260748) d'une valeur commerciale de 4,99 euros TTC hors promotion, 1 ruban de semence laitue batavia (ref. 260757) d'une valeur commerciale de 4,99 euros TTC hors promotion et 1 ruban de semence radis rond (ref. 260751) d'une valeur commerciale de 4,99 euros TTC hors promotion

Les valeurs commerciales sont basées sur les prix de vente hors promotion de la boutique en ligne botanic® : www.botanic.com

Les lots seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations que ces derniers auront fournies lors de la confirmation de leurs coordonnées à la Société Organisatrice.

Les lots seront adressés aux gagnants par l'intermédiaire de La Poste ou de toute autre prestataire de service similaire tiers sous un délai de deux (2) mois après confirmation par les gagnants de leurs coordonnées à la Société Organisatrice.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le Site du jeu. Ils ne pourront être ni échangés, ni modifiés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du lot. Aucun changement (de date, de lot...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente à ceux qui sont visualisés sur le Site du jeu et mentionnés au présent règlement, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lot(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) lot(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur lot. Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique et le courrier simple confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Aucun lot ne pourra être attribué à un mineur. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications permettant de vérifier l'exactitude de leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité, d'âge ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation en cause.

ARTICLE 6 – LES RESULTATS, SELECTION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort effectué via l'application internet Kontest, sous le contrôle de la SCP d'huissiers de justice Bruno MOTTET – Stéphane DUCLOS et en la seule présence du comité d'organisation le 16 mai 2018 à 11 heures, à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74), siège social de la Société Organisatrice.

Cinq (5) gagnants seront tirés au sort.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser et à publier leur nom, prénom, date de gain ainsi qu'éventuellement l'indication de sa ville et de son pays de résidence dans toute manifestation sur le site Internet du jeu, dans leurs messages publicitaires et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support et média, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique ou tout autre moyen à sa convenance. Chaque gagnant devra alors prendre contact avec la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'envoi du courrier électronique afin de valider son gain et de confirmer ses coordonnées. Passé cette date, à défaut pour le gagnant d'avoir contacté la Société Organisatrice et confirmer ses coordonnées celui-ci sera présumé avoir renoncé à son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au présent jeu, les participants doivent nécessairement fournir des informations personnelles les concernant, à savoir : civilité, nom, prénom, adresse e-mail.

Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont utilisées afin de prendre en compte de la participation, déterminer des gagnants, attribuer les lots, et sous réserve de l'accord préalable des participants, à des fins de prospection commerciale. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, elles pourront être transmises à ses prestataires/sous-traitants uniquement pour les besoins du jeu. Ces informations sont destinées à l'usage interne de botanic® et ne seront pas cédées à des tiers.

En participant au jeu, le participant pourra solliciter son inscription pour recevoir des informations émanant de la Société Organisatrice par email au moyen d'une case à cocher prévue à cet effet sur le site à l'emplacement du jeu.

Dans ce cadre, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et d'opposition aux données nominatives les concernant recueillies à l'occasion du présent jeu conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, qu'ils peuvent exercer en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : BOTANIC-SDS, Service Client botanic®, 300 rue Louis Rustin, CS 44106 ARCHAMPS, 74162 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement de jeu est déposé auprès de la SCP DUCLOS MOTTET, huissiers de justice à Saint-Julien-en-Genevois (74), 8 rue Amédée VIII de Savoie.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté directement sur le site internet <http://www.botanic.com/e-mag-jardin/grand-jeu> et qui sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : Botanic - Serres du Salève - Jeu « Grand jeu du printemps » - 300 rue Louis Rustin – CS 44106 - 74162 Saint Julien en Genevois cedex (timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc expressément convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses sous-traitants/prestataires

techniques ont force probante quant aux éléments de connexion, à la détermination des gagnants et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu. Les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement seront disqualifiés et une plainte pourrait être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,

- de problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au serveur du jeu,
- de destruction des informations fournies par des participants,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

FAIT ET SIGNE A ARCHAMPS (74), LE DIX-HUIT AVRIL DE L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Luc BLANCHET
Président